

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413317377

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Action d'encadrement socio-professionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Régie services nord littoral

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à l'Insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle. La loi précise que chaque bénéficiaire du revenu solidarité active (BRSA) a droit à un accompagnement social et/ou professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi.

Le Conseil départemental finance dans son programme départemental d'insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais aussi aux résultats obtenus.

La demande présentée dans ce rapport ressort de la politique obligatoire d'insertion.

Elle est portée par l'association Régie services nord littoral.

L'action relève de l'accompagnement socio professionnel.

Il s'agit d'une nouvelle action (aide au démarrage et tutorat).

Le Conseil départemental accompagne les parcours des BRSA vers la reprise d'activité, notamment dans le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE). Ce secteur permet aux personnes en difficulté sociale et professionnelle d'acquérir une expérience professionnelle puis d'accéder à un emploi durable par le développement d'un savoir-être et d'un savoir-faire.

A cette fin, les SIAE assurent une action d'encadrement technique et un accompagnement socio professionnel dénommés « tutorat ».

Les règles concernant le financement de ces structures ont été adoptées par délibération n°258 de la Commission Permanente du 29 juin 2007.

Un atelier ou chantier d'insertion (ACI) est un dispositif d'insertion conventionné par l'Etat. Il a pour vocation l'embauche et la mise en situation de travail de personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles.

Le Département finance l'accompagnement socio professionnel des BRSA recrutés sur l'action pour un montant de 3.500,00 €/an/par poste.

Par ailleurs, il participe avec l'Etat au financement de leur salaire à hauteur de 88% du montant RSA.

Les objectifs et résultats attendus des ACI sont les suivants :

- Levée des freins à l'emploi ;
- Elaboration d'un projet professionnel ;
- Mise en place d'une stratégie afin de valoriser le projet (formation qualifiante, valorisation des acquis, développement des compétences) en vue d'un accès à l'emploi dans le secteur économique classique.

Une aide au démarrage est accordée à chaque nouvelle création de SIAE ou d'action d'insertion.

Les conditions d'attribution de l'aide au démarrage sont les suivantes :

- un cofinancement est établi à hauteur de 50% maximum du montant total des investissements et dépenses (achats ou locations) de matériels, matériaux, outillages, tenues de travail nécessaires à la réalisation du chantier. L'aide au démarrage est plafonnée à 8.000,00€ pour les ACI accueillant de 3 à 5 bénéficiaires du RSA socle et à 16.000,00 € pour les ACI accueillant un minimum de 6 bénéficiaires du RSA socle.
- à titre exceptionnel, la demande de financement pourra être renouvelée pour toute acquisition ou location complémentaire d'outillage, de matériel, de matériaux ou de vêture. L'opportunité et le montant de cette aide seront appréciés au cas par cas. De plus, le montant cumulé des aides au démarrage pour un même chantier ne pourra excéder les plafonds susmentionnés.

Ce rapport concerne le financement d'un chantier d'insertion (aide au démarrage et tutorat) décrit en détail dans les tableaux annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL